

CONVENTION D'ORGANISATION ET DISPOSITIONS D'ORGANISATION
CHAMPIONNATS DE BELGIQUE DE CROSS

Table des matières

1.	DROITS ET OBLIGATIONS DE LA LRBA/KBAB	2
2.	DROITS ET OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR	2
3.	DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET SPÉCIFIQUES	4
4.	DISPOSITION FINALES	4

Sous réserve du respect intégral des droits et obligations énoncés dans la présente convention :

La Ligue Royale Belge d'Athlétisme asbl / Koninklijke Belgische Atletiekbond vzw, ci-après dénommée "LRBA/KBAB", propriétaire de l'appellation

"Championnat de Belgique de Cross",

attribue à/au, ci-après dénommé "organisateur", qui a soumis en temps utile sa candidature à la LRBA/KBAB.

1. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA LRBA/KBAB

1.1. La LRBA/KBAB a le droit exclusif sur le sponsoring et la publicité, et ce, au sens le plus large.

1.2. La LRBA/KBAB confie la composition du jury à la Commission Nationale des Officiels. Celle-ci tiendra compte des aspects sportifs et financiers.

1.3. La LRBA/KBAB compose la Commission d'Organisation, qui comprend :

- un directeur de réunion
- deux personnes responsables du protocole (le président ou son représentant)
- un speaker (*)

() En accord avec La LRBA/KBAB, ces tâches ou certaines d'entre elles peuvent être effectuées par l'organisateur ;*

1.4. La LRBA/KBAB fournit les médailles aux athlètes qui montent sur le podium.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR

2.1. Généralités (à confirmer dans la candidature).

2.1.1. Le parcours sera tracé conformément aux règlements de la LRBA/KBAB et de World Athletics (WA).

2.1.2. L'organisateur met à disposition des vestiaires à proximité immédiate du parcours, avec installations sanitaires (WC et -douches), en quantité suffisante pour le nombre de participants.

2.1.3. L'organisateur met à disposition un local séparé (au moins 50m²) pour le secrétariat avec tables et chaises, prises de courant et tout le matériel nécessaire (PC, 1 photocopieur) à l'administration de la compétition et au traitement des résultats.

2.1.4. L'organisateur prévoit un système de sonorisation performant, clairement audible dans la zone de départ, la zone d'arrivée et toutes les zones de compétition.

2.1.5. L'organisateur prévoit un parking réservé aux VIP, au jury et au comité d'organisation : 70 places.

- 2.1.6. L'organisateur prévoit un parking à proximité du site pour les bus et les voitures (capacité à préciser).
- 2.1.7. L'organisateur prévoit une cafétéria ou une tente faisant office.
- 2.1.8. L'organisateur prévoit une signalisation routière vers le site de la compétition.
- 2.1.9. L'organisateur prévoit les installations nécessaires pour permettre une éventuelle retransmission télévisée.

2.2. Sponsoring

- 2.2.1. Les bannières des sponsors de la LRBA/KBAB doivent être collectées et restituées par l'organisateur dans les locaux de la LRBA/KBAB. Le retour doit se faire dans la semaine qui suit le championnat.
- 2.2.2. L'organisateur doit placer les bannières conformément aux directives de la LRBA/KBAB.
- 2.2.3. Les sponsors locaux ne peuvent en aucun cas concurrencer ceux de la LRBA/KBAB. Ils doivent être soumis à l'approbation de la LRBA/KBAB au plus tard 2 mois avant le championnat.
- 2.2.4. Les logos des sponsors de la LRBA/KBAB doivent figurer sur tous les imprimés relatifs au championnat.

2.3. Décisions concernant le championnat

- 2.3.1. L'organisateur pourra organiser, en avant-programme, des courses pour les jeunes. Ces courses ne font pas partie du Championnat de Belgique mais doivent être conformes au règlement VAL ou LBFA selon la ligue de l'organisateur.
- 2.3.2. L'organisateur fournira le personnel nécessaire pour la mise en place des banderoles et de toute autre publicité.
- 2.3.3. L'organisateur doit prévoir une zone neutre où le podium sera installé.
- 2.3.4. L'organisateur prévoit une personne chargée des cérémonies de remise des médailles.
- 2.3.5. L'organisateur fournit une salle pour le contrôle antidopage, avec au minimum 2 toilettes, des chaises et une table, ainsi qu'une salle d'attente séparée. Il doit fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante dans des bouteilles non ouvertes.
- 2.3.6. L'organisateur doit avoir payé les droits d'auteur et toutes les autres taxes généralement quelconques relatives de manière directe ou indirecte au championnat.
- 2.3.7. L'organisateur doit prévoir un poste de secours avec une ambulance.
- 2.3.8. Les inscriptions se feront exclusivement via le système des deux Ligues (LBFA : Fedinside – VAL : Alabus). L'organisateur prévoit un espace dédié à la confirmation des athlètes. Cet espace sera clairement identifiable et une signalisation adéquate sera disposée sur le stade.

- 2.3.9. L'organisateur met à la disposition du Directeur de réunion et du Juge Arbitre un minimum de 2 tickets boissons, du café à la réception et un lunch-paquet pour chaque officiel désigné.
- 2.3.10. L'organisateur doit prévoir une réception à la fin du championnat pour les invités de la LRBA/KBAB et du club organisateur, les membres du jury et les membres de la Commission d'Organisation.
L'organisateur doit également prévoir un déjeuner pour un nombre limité de VIP dans l'après-midi.
- 2.3.11. L'organisateur veillera à ce que les résultats soient publiés sur son site web dès que possible, et au plus tard dans les 12 heures suivant la dernière arrivée. Il les enverra en même temps, par e-mail, à la LRBA/KBAB et les distribuera également aux agences de presse.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET SPÉCIFIQUES

3.1. La LRBA/KBAB déterminera le club organisateur en deux étapes :

1. Une commission analysera les différents parcours proposés par les clubs. Une première sélection sera effectuée par ladite commission sur base du critère d'adéquation du parcours avec le tracé et le dénivelé des championnats d'Europe à Bruxelles avec comme objectif de permettre la sélection de l'équipe belge la plus pertinente possible au regard des conditions de terrain.
2. Les clubs sélectionnés à la première étape seront recontactés par la LRBA/KBAB pour qu'ils déposent leur soumission financière. Le club le plus offrant se verra attribuer l'organisation du championnat de Belgique de cross.

3.2. La LRBA/KBAB prend en charge les frais suivants :

- Le coût des médailles ;
- Le coût des contrôles anti-dopage qu'elle exige.

3.3. Toutes les recettes (y compris le droit d'entrée) sont acquises à l'organisateur. Le prix d'entrée pour les spectateurs est fixé à 10 € pour un achat sur place et, le cas échéant, à 8€ en pré-vente.

3.4. L'organisateur prend en charge tous les frais d'organisation de l'événement, y compris ceux du jury et de la Commission d'Organisation, payables sur place, ainsi que les frais d'installation, les frais de retransmission télévisuelle, l'enlèvement et le retour à la LRBA/KBAB des banderoles publicitaires, etc.

4. DISPOSITION FINALES

4.1. Lors de l'introduction du dossier, le candidat organisateur doit déclarer son accord à toutes les dispositions énoncées dans la présente convention.

- 4.2. La LRBA/KBAB se réserve le droit, avant le début de la saison d'hiver, de se rendre sur place pour vérifier si toutes les conditions du point 2.1. du présent accord sont remplies. Si tel n'est pas le cas, elle peut, le cas échéant, retirer l'organisation du championnat à l'organisateur.
- 4.3. La LRBA/KBAB se réserve le droit de récupérer, auprès de l'organisateur, tous les frais qui pourraient résulter d'une violation du contrat par l'organisateur.
- 4.4. En cas de constatation d'une violation du présent accord, l'accord peut être rompu unilatéralement et à tout moment par la LRBA/KBAB.
- 4.5. Tous les cas non prévus dans le présent accord seront réglés par la LRBA/KBAB. Ces décisions sont irrévocables.

Le présent accord a été établi en autant d'exemplaires que de parties, chacune d'entre elles déclare être en possession de son exemplaire après l'avoir signé et y avoir apposé la mention manuscrite " lu et approuvé ".

Fait à

L'organisateur

La LRBA/KBAB